

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quinze juin deux mille vingt (15 juin 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quinze juin deux mille vingt (15 juin 2020) à 11 h 08, à huis clos, par vidéoconférence, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 12 juin 2020.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-197

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 20-077, 20-173 et 20-184 adoptées aux séances du 2 mars, du 25 mai et du 1^{er} juin 2020, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de désistements, il y a lieu de combler quatre postes d'animateur pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour entérine l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

Fonction	Nom	Période d'embauche
Animateur	Olivier Beaudoin	Du 3 juin au 28 août 2020
Animatrice	Alicia Bélanger	Du 3 juin au 28 août 2020
Animatrice	Allyson Poudrier	Du 3 juin au 28 août 2020
Animatrice	Daphney Duguay	Du 8 juin au 28 août 2020

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-198

CPTAQ – CHRISTOPHE DURAND

CONSIDÉRANT que monsieur Christophe Durand fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de monsieur Denis Vallée et de madame Marie-Noëlle Vallée, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 059 du cadastre du Québec afin de l'annexer à sa propriété et pour son utilisation à des fins agricoles, soit pour y mettre ses animaux (fermette);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 4 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE À LA CPTAQ.** D'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation faite par monsieur Christophe Durand pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 944 059 du cadastre du Québec :
 - n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;
 - ne sont nullement en cause l'homogénéité de la communauté et l'exploitation, étant donné qu'il y a déjà au moins une unité d'évaluation de cette envergure à proximité, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;
 - est conforme à la réglementation municipale sous réserve de la condition ci-après énoncée.
2. **CONDITION.** Afin de respecter la réglementation municipale en matière de lotissement, la partie du lot 2 944 059 du cadastre du Québec, à être conservée par monsieur Denis Vallée et madame Marie-Noëlle Vallée, doit être unifiée avec leur lot 3 067 869 de ce même cadastre pour avoir un frontage conforme sur une voie publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-199

DEMANDE DE PERMIS FAITE PAR FERME DANMARC INC. POUR TRANSFORMER UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN AFIN D'EN PERMETTRE L'AUGMENTATION DU CHEPTEL – ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT la demande de permis faite par Ferme Danmarc inc. pour transformer un bâtiment destiné à l'élevage porcin portant le numéro 15425 chemin Prince à Bécancour (secteur Précieux-Sang), situé sur les lots 2 943 884 et 3 081 303 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet, durant la période d'état d'urgence sanitaire, de remplacer le processus usuel d'assemblée publique de consultation par un processus de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncé au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à cet effet dans le journal Le Courrier Sud, édition du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la consultation écrite sur cette demande de permis a eu lieu du 20 mai au 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit sur ce projet n'a été reçu par la municipalité;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'assujettir la délivrance du permis à une des conditions qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le rapport de la consultation intitulé : « Rapport de la consultation – Demande de permis faite par Ferme Danmarc inc., en vue de la transformation d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin portant le numéro 15425 chemin Prince à Bécancour (secteur Précieux-Sang), situé sur les lots 2 943 884 et 3 081 303 du cadastre du Québec, afin d'en permettre l'augmentation du cheptel », daté du 12 juin 2020, lequel est joint aux présentes comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1615

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1615 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-201

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'installer des panneaux pour interdire le stationnement de tout véhicule de part et d'autre du boulevard Bécancour, près de l'avenue des Nénuphars dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que ce tronçon du boulevard Bécancour est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le stationnement de part et d'autre de la rue cause un rétrécissement à cet endroit, notamment lorsque des remorques s'y mobilisent et nuisent à la visibilité des automobilistes à l'intersection du boulevard Bécancour et de l'avenue des Nénuphars;

CONSIDÉRANT que l'accès à la piste cyclable est situé à proximité de ce tronçon et que plusieurs activités estivales se tiennent près de cet endroit;

CONSIDÉRANT la sécurité des usagers, dont notamment les cyclistes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir installer des panneaux permanents pour interdire le stationnement de part et d'autre du boulevard Bécancour, du côté nord-ouest, devant le lot 3 292 756 du cadastre du Québec jusqu'à l'arrêt obligatoire de l'avenue des Nénuphars et, du côté sud-est, à partir du lot 3 292 789 du cadastre du Québec jusqu'à l'avenue des Nénuphars, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, tel que montré en liséré rouge sur ce plan :



ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION 20-202

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 11 h 12.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière